

## Plan de circulation Serres du Dos Blanc

### Préambule

Ce document a pour but de définir les règles de circulation dans l'enceinte du cégep de Saint-Laurent, pour les fournisseurs, les distributeurs, les clients et les membres de la coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc. Il est complémentaire au règlement no. 5 du cégep de Saint-Laurent daté du 9 juin 2010 Règlement concernant le stationnement et la circulation.

**Art.1** Les véhicules y compris les engins à deux roues et les triporteurs, doivent se déplacer en tout temps dans le sens du chemin indiqué en couleur verte sur la carte ci-jointe.

**Art.2** La vitesse maximale de circulation est de 15km à l'heure en tout temps.

**Art.3** Les véhicules lourds ne peuvent pas effectuer des manœuvres de reculons sur le territoire du cégep.

**Art.4** Tout incident, quel que soit son ampleur doit être signalé au service de sécurité du cégep et à la direction de la coopérative.

**Art. 5** Les véhicules lourds sont interdits de circuler sur le terrain du cégep de 11h00 à 15h00 du lundi au vendredi

**Art.6** Aucune visite n'est permise sans l'autorisation préalable de la direction des Serres du Dos Blanc.

Ce plan est diffusé à chacun des intervenants sur le site des Serres du Dos Blanc.